



Réunion de Conseil Municipal
Séance du 13 Janvier 2022

Nombre

de Membres en exercice

Date de la convocation : le 07 janvier 2022

de Présents

de Votants

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde LÉZÉ, M. Michel FOUCHER et Mme Céline BELLANGER.

Absent excusé : M. Gérard GOHIER

Secrétaire de séance : M. Éric DONZALLAZ

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent le compte-rendu de la dernière réunion.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivées de Messieurs Damien PANNIER et Michel FOUCHER à 19h38.

DÉLIBÉRATION N°2022-01-13-01 Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 30 Rue Villebois Mareuil

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 1^{er} décembre 2021 et adressée par Maître Sandrine MARADAN, Notaire à DURTAL, concernant l'immeuble cadastré section AD n°144 d'une superficie de 280 m², et soumis au Droit de Prémption Urbain.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR,
DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-01-13-02 Prise en charge financière d'un élève scolarisé en ULIS à l'école Notre-Dame de Meslay du Maine

Monsieur le Maire expose que le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique de la Mayenne a adressé une demande de prise en charge financière à la Commune pour un enfant de Grez-en-Bouère inscrit dans en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Notre-Dame de Meslay du Maine.

Faute de dispositif adapté sur la Commune pour accueillir cette élève, cette dernière se doit de participer financièrement aux frais de fonctionnement pour cette élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses scolaires pour cette élève scolarisée à l'école Notre-Dame à Meslay du Maine, en ULIS, pour un montant total de 670,54 €. Ce montant sera versé à l'UDOGEC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2022-01-13-03 Avenant n°1 à la convention portant adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le centre de gestion – Commune et Centre de Loisirs

Monsieur le Maire informe les élus que fin 2018, le Conseil Municipal avait adhéré au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne. Le contrat d'assurance statutaire court du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le marché de la tranche ferme prévoyait un maintien des taux pendant 4 ans. Or, compte tenu de l'économie générale du marché et des résultats dégradés, l'assureur (Groupama) n'est plus en capacité de maintenir le taux pour l'année 2022.

Après négociation, Le Centre de Gestion a réussi à contenir l'augmentation du taux à 10 % pour 2022 avec un remboursement des indemnités journalières à 80 % (au lieu de 100 % appliqué jusqu'à présent).

Le Centre de Gestion a décidé de contenir ses frais de gestion en maintenant dans la formule de calcul le taux de cotisation 2021 de l'assureur afin de ne pas impacter encore plus le montant à payer par notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

DÉLIBÉRATION N°2022-01-13-04 Demande de subvention D.E.T.R / D.S.I.L 2022 – Mise aux normes des toilettes du bâtiment du bas de l'école Levrot

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre aux normes les toilettes du bâtiment du bas de l'école publique Levrot. Aujourd'hui il n'existe que deux toilettes dans un espace réduit. Il propose donc de créer un accès handicapé et de différencier les toilettes filles et les toilettes garçons.



Considérant ce projet, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'État la subvention D.E.T.R / D.S.I.L 2022 aux vues de réaliser ces travaux de mise aux normes, dont le coût prévisionnel s'élève à 32 895,14 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le projet présenté dont le montant prévisionnel s'élève à 32 895,14 € HT,
- **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :
 - D.E.T.R sollicitée : 9 868,54 €
 - Autofinancement : 23 026,60 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R / D.S.I.L,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2022-01-13-05 Demande de subvention D.E.T.R / D.S.I.L 2022 – Rénovation d'un logement insalubre : 31 rue Bel-Ébat

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover un logement insalubre situé au 31 rue Bel-Ébat afin de pouvoir le relouer.

Considérant ce projet, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'État la subvention D.E.T.R / D.S.I.L 2022 aux vues de réaliser ces travaux de rénovation, dont le coût prévisionnel s'élève à 12 838,04 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le projet présenté dont le montant prévisionnel s'élève à 12 838,04 € H.T,
- **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :
 - D.E.T.R sollicitée : 3 851,41 €
 - Autofinancement : 8 986,63 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R / D.S.I.L,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2022-01-13-06 Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L.2121-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller.

Il est alors proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **PREND** acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°2022-01-13-07 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.



La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) propose :

- M. Dominique LUCAS
- Mme Marie-Madeleine ROYER
- M. Éric DONZALLAZ
- Mme Nolwenn BOISSINOT
- M. Gérard GOHIER
- M. Patrick GERBEAU
- Mme Nathalie GABILLARD
- M. Damien PANNIER
- M. Sylvain JONCHERAY
- Mme Delphine HUGNET
- Mme Aurore LUCAS
- Mme Mathilde LÉZÉ
- M. Michel FOUCHER
- Mme Céline BELLANGER
- Mme Mireille PUAUD
- M. Étienne BREHAULT
- Mme Carole GAUTIER
- Mme Gwenaëlle MARTIN
- Mme Sophie LEFAUCHEUX
- M. Alain MOQUEREAU
- Mme Josiane ROBIN
- M. Pascal JAHIER
- M. Michel GRIGNARD
- Mme Claire PUAUD

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire / Petite Enfance :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe que les chauffe-eaux ont été installés dans les toilettes de la cour ainsi que les chauffages pour mettre le bâtiment hors gel.

▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe que la commission s'est réunie :

→ Le 30 novembre 2021 et le 4 janvier 2022 à 18h30

Listing des nouveaux articles pour le futur flash infos de mars 2022

Listing des nouveaux posts à faire sur Facebook : 57 publications ont été effectuées depuis le 2 novembre

Une réunion est prévue le 15 février pour mettre en forme les articles pour le prochain numéro du Flash.

L'application IntraMuros est opérationnelle.



▪ Manifestations / Fêtes / Animations :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil que la commission s'est réunie le 7 décembre 2021 à 20h00 en présence des associations. Elles ont pu faire remonter leurs besoins, leurs demandes particulières, leurs contraintes. Il a également été question d'organiser un forum des associations en septembre 2022.

Une réunion est à prévoir courant février afin d'arbitrer et de valider les demandes de subventions des associations.

▪ Finances :

Monsieur le Maire précise que la commission a rencontré Madame QUEMENER, Conseillère aux Décideurs Locaux, le 9 décembre 2021 à 19h00 à la mairie. Elle a fait une présentation de la situation financière de la commune.

▪ Développement économique :

Monsieur Éric DONZALLAZ expose que la commission ne s'est pas encore réunie.

▪ Urbanisme / Environnement :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe qu'il n'y a pas encore de date concernant la révision du PLUi. Il ajoute qu'une communication va être réalisée sur le brûlage des déchets.

▪ Travaux :

Monsieur Dominique LUCAS informe que la société SPID ANJOU est intervenue pour le nettoyage du logement 31 rue Bel-Ébat.

Dans les prochains jours, la commission devra se prononcer sur les devis pour la peinture et l'électricité/plomberie afin que les travaux puissent avancer pour louer le logement le plus vite possible.

▪ Voirie :

Monsieur Dominique LUCAS informe que la commission va devoir se réunir pour travailler sur la programmation des travaux de voirie pour 2022 (enduits, Chemin « Le Coucou » qui est en grande souffrance depuis quelques temps, Chemin « Les Courtilleries »).

DIVERS

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 24 février 2022 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H01.

Affiché le

**Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHER**

